

## Viticulture en agro-écologie

### Bulletin de janvier 2022

## Dossier Alternatives au Glyphosate

### Cadre réglementaire d'utilisation du Glyphosate

La nouvelle législation concernant le glyphosate va modifier les pratiques de désherbage de la vigne à partir de cette année 2022. Effectivement depuis septembre 2021 les conditions d'utilisation de la matière active, le glyphosate, ont évolué et doivent être appliquées. Pour certains produits l'application était même antérieure. Un petit rappel important sur la nouvelle législation applicable au glyphosate.

- Utilisation autorisée **uniquement** sous le rang
- **Dose Maximale du Glyphosate est de 450g par hectare et par an (450g/hectare/an) au lieu de 2160g/hectare/an**
- Les applications sont limitées sur le cavaillon en un seul passage
- **Dérogation d'utilisation avec l'ancienne homologation où le désherbage mécanique n'est pas réalisable : forte pente, terrasses, sols caillouteux, vigne-mères de porte-greffes**

L'intervention devra être raisonnée avec une analyse des adventices présentes sur les parcelles (vivaces, mono-cotylédons, di-cotylédons,...) ainsi que l'intensité de leurs présences.

Ce changement impacte aussi le calcul de l'IFT pour ceux qui utilisent cet indice dans le cadre d'une certification. L'IFT sera de 0,21 pour un Glyphosate à 450g/ha.

#### Petit Rappel sur les bonnes pratiques de désherbages

- Application au stade plantule
- Buses anti-dérives (Pression 1 à 2 bar, angle 80°)
- Adjuvant anti dérive (lécithine de soja, hélisol)
- Vitesse d'avancement 4-5 km/h
- Volume 100-300l/ha
- Hauteur de rampe 20 – 30 cm
- **Pas de vent**

# Les alternatives au Glyphosate

---

Les alternatives aux glyphosates sont connues et doivent être utilisées seul ou en complément. L'ensemble des méthodes sont efficaces pour supprimer totalement le glyphosate. Pour ceux qui continuent à l'utiliser en complément le ciblage doit être précis.

Les méthodes alternatives sont nombreuses et diversifiées :

## Travail du sol

Le désherbage mécanique intercepts fait appel à différentes catégories d'outils, qui ont des actions variées. Ils sont à utiliser en alternance et de manière complémentaire pour gérer les déplacements de terre induit par leur usage et selon le moment du cycle végétatif des adventices.

On distingue 3 familles d'actions : les lames bineuses, les outils rotatifs et les décavaillonneuses.

Il existe plusieurs modes d'action tels que le débattage, le battage, le sarclage, le binage et le désherbage pour outils rotatifs à fils.

## Enherbement et couvert végétaux

L'enherbement spontané ou semé sous le rang de vigne consiste à entretenir ou semer un couvert végétal sur le cavaillon non pour être récolté mais pour remplacer le désherbage chimique de la ligne de ceps. L'enherbement semé permet de diminuer l'abondance de la flore [adventice](#) nuisible ou de modifier les communautés présentes sur la parcelle. La réussite de la technique dépendra du **choix des espèces**, des variétés ou des mélanges.

## Tonte

On peut compter 2 à 3 interventions par an en combinant la tonte avec d'autres travaux du sol. Il existe 2 types d'outils :

- Par effacement, ce sont des outils hydrauliques qui ne touchent pas le pied de vignes
- Par élément de coupe, il y a des lames, des fils tondeur en nylon ou des lanières bi-matières crantées.

## Paillage

Il existe deux types de paillage

Il est nécessaire d'épandre au moins 5 cm de mulch pour limiter le développement des adventices, au moyen d'une désileuse, d'un épandeur porté, voire à la main pour les pailles de céréales. Il est aussi possible de faucher les couverts végétaux semés sur l'inter-rang et les déporter sous le rang pour créer un mulch. Ce paillage permet de limiter l'usage des herbicides et conserver l'humidité en été

## Pour conclure

---

La réussite d'un désherbage avec l'ensemble des méthodes alternatives dépendra d'une analyse précise de son vignoble. Les paramètres à prendre en compte pour décider de ses nouvelles pratiques seront la superficie du domaine, la nature et l'historique du sol, la flore présente, la main d'œuvre et bien sûr le matériel à disposition.

Cette nouvelle réglementation va changer en profondeur nos pratiques de désherbages ce qui va impliquer du temps et un coût supplémentaires. Dans le cas où vous seriez intéressé par l'investissement dans du matériel neuf des aides existent pour vous soutenir dans votre transition technique.



### Chambre d'agriculture 82

130 av. Marcel Unal  
82017 MONTAUBAN CEDEX

[accueil82@agri82.fr](mailto:accueil82@agri82.fr)

Tél. : 05 63 63 30 25

Fax : 05 63 66 14 07

[agri82.chambre-agriculture.fr](http://agri82.chambre-agriculture.fr)



N° Agrément conseil indépendant :  
IF 01762